



COMMUNIQUE DE MONSEIGNEU VAHAN HOVHANESSIAN
PRIMAT DU DIOCESE DE L'EGLISE ARMENIENNE DE FRANCE ET
LÉGAT PONTIFICAL À L'EUROPE DE L'OUEST

L'arrêt prononcé par la Cour européenne des droits de l'homme le 15 octobre 2015 dans le cadre de l'affaire **Périnçek**, ne peut que donner encore une fois la preuve que la Turquie intervient sur tous les fronts pour anéantir la mémoire du peuple arménien et pour nier le premier génocide du XXe siècle perpétré contre les Arméniens, les Grecs Pontiques et les Assyro-Chaldéens de l'Empire ottoman.

En cette année de commémoration du Centenaire, il est très douloureux de constater, dans un premier temps, qu'un négationniste Turc puisse nier, en Suisse, la véracité du génocide de 1915 et de constater, dans un deuxième temps, que la grande chambre de la CEDH déclare que Mr Dogu Perinçek, qui contestait le terme de « génocide », appliquait son droit de liberté d'expression.

Affligeante réalité que les Arméniens doivent éprouver encore une fois alors que leur mémoire est bafouée dans sa vérité historique.

Sans vouloir rentrer dans les considérations juridiques de ce jugement, nous souhaitons déclarer en tant que serviteur de l'Eglise du Christ et sur une appréciation humaine et spirituelle, que cet arrêt est une insulte pour la mémoire et pour les âmes des victimes ainsi qu'à l'égard des descendants des rescapés. Ceci ne fait qu'indigner les descendants des rescapés et de révéler le caractère fragile de la mémoire collective.

D'autant plus, si la CEDH a donné cause au négationniste Perinçek qui avait qualifié en 2005 le génocide des Arméniens de “mensonge international”, il est possible qu'un jour, un antisémite mette en cause la Shoah.

Ce jugement nous invite à la vigilance et rappelle le besoin urgent de l'adoption d'une loi pénalisant la négation du génocide des Arméniens.

Monseigneur Vahan Hovhanessian
Primat du Diocèse de France

Paris, le 28 octobre 2015

###